

MALADIES CONTAGIEUSES

Les parents doivent signaler toute absence à l'établissement scolaire le plus rapidement possible, dès la première demi-journée d'absence. En fonction des maladies contagieuses, un **certificat médical** peut être exigé au retour de l'élève en classe. Lorsque l'enfant retourne en classe, il doit présenter un mot écrit de ses parents indiquant le motif de l'absence.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas une éviction (signalé par un « * »), la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères.

MALADIE	EVICTION	CONDUITE A TENIR (voir mesures d'hygiène en fin de document)	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Angine virale	Pas d'éviction*	Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires	Non
Angine bactérienne (streptocoque A ou SGA)	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	Contacteur le CMS	Oui attestant de la mise en place du traitement
Bronchiolite	Pas d'éviction*	Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires	Non
Bronchite	Pas d'éviction*	Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires	Non
5 ^{ème} Maladie = Mégalérythème épidémique	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Conjonctivite	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Coqueluche	Eviction 5 jours après le début de l'antibiothérapie	Contacteur le CMS	Oui attestant de la mise sous traitement
Coronavirus (SARS-CoV-2)	Pas d'éviction, port du masque du/des cas positifs recommandé tant que les symptômes persistent si > 6 ans	Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires	Non
Cytomégalovirus	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non
Diphthérie	Eviction jusqu'à négativation de deux prélèvements à 24h d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	Contacteur le CMS	Oui attestant de la guérison complète
Gale	Eviction jusqu'à 3 jours après le début du traitement	Contacteur le CMS	Oui attestant de la mise en place du traitement
Gastro-entérite bénigne sans analyse en laboratoire	Pas d'éviction*	Mesures d'hygiène renforcées pour les pathologies liées à une contamination par les selles	Non

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

MALADIE	EVICITION	CONDUITE A TENIR (voir mesures d'hygiène en fin de document)	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Gastro-entérite avec analyse en laboratoire	Possibilité d'éviction selon le résultat d'analyse	Contacteur le CMS Mesures d'hygiène renforcées pour les pathologies liées à une contamination par les selles	En fonction du résultat d'analyse
Grippe	Pas d'éviction*	Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires	Non
Hépatite A	Eviction 10 jours après le début de l'ictère	Contacteur le CMS	Oui attestant de la guérison clinique
Hépatite B	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non
Hépatite C	Pas d'éviction	Contacteur le CMS Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par le sang	Non
Herpès de type 1	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanées	Non
Impétigo	- Pas d'éviction si les lésions sont protégées ; - Eviction pendant 72h après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et/ou ne peuvent être protégées	Contacteur le CMS	Oui attestant de la mise en place du traitement
Maladie ou Syndrome pieds-mains-bouche	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Mégalérythème épidémique (5e maladie)	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation	Contacteur le CMS	Non
Méningite	Hospitalisation	Contacteur le CMS	Non
Mononucléose infectieuse	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Molluscum contagiosum	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

MALADIE	EVICITION	CONDUITE A TENIR (voir mesures d'hygiène en fin de document)	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
MPox virus (infection à)	Eviction de 21 jours à partir des 1 ^{er} symptômes	Contacteur le CMS	Non
Mycoplasme Pneumoniae (Pneumonie à)	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Oreillons	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Otite	Pas d'éviction*	Aucune mesure d'hygiène particulière	Non
Oxyurose	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non
Pédiculose du cuir chevelu (poux)	Eviction recommandée jusqu'à mise en place du traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le guide sur les poux aux parents - Ne pas coiffer les enfants avec la même brosse ou le même peigne ; - Ne pas échanger chapeau, bonnet, écharpe, barrettes, ... ; - Espacement suffisant des porte-manteaux ; - Personnaliser la zone de couchage pour la sieste - Recommander à la personne parasitée ou aux parents d'un enfant parasité : <ul style="list-style-type: none"> . D'appliquer un traitement efficace ; . D'examiner tous les membres de la famille ; . De ne traiter que ceux qui sont parasités ; - Informer les parents de la section ou de la classe, par écrit, de l'existence de cas de pédiculose ; 	Non
Poliomyélite	Eviction jusqu'à absence de virus dans les selles	Contacteur le CMS	Oui attestant de la guérison complète
Rhinopharyngite	Pas d'éviction*	Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires	Non
Roséole (exanthème subit)	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Rougeole	Eviction pendant 5 jours après le début de l'éruption	Contacteur le CMS	Oui attestant de la guérison clinique
Rubéole	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Scarlatine	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	Contacteur le CMS	Oui attestant de la mise en place du traitement

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

MALADIE	EVICITION	CONDUITE A TENIR (voir mesures d'hygiène en fin de document)	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Teignes du cuir chevelu et de la peau	Eviction jusqu'à la mise en place du traitement	Contacteur le CMS	Oui attestant de la mise en place du traitement
Tuberculose	Eviction jusqu'à production d'un certificat autorisant le retour	Contacteur le CMS	Oui attestant de la non contagiosité de l'enfant
Typhoïde et paratyphoïde	Eviction jusqu'à négativation de 2 coprocultures à 24 H d'intervalle, au moins 48 H après l'arrêt du traitement	Contacteur le CMS	Oui attestant de la guérison complète
Varicelle	Pas d'éviction*	Contacteur le CMS	Non
Zona	Pas d'éviction* si la zone atteinte est couverte	Contacteur le CMS	Non

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

Mesures préventives d'hygiène

Elles doivent faire l'objet de procédures écrites, voire affichées, de façon simple et accessible (par exemple l'hygiène des mains).

1) Mesures d'hygiène

Ces mesures doivent être appliquées au quotidien par les adultes et les enfants dans toute collectivité d'enfants ou d'adultes.

a) Hygiène des locaux, du matériel, du linge, de l'alimentation

- Nettoyage quotidien des surfaces lavables en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode... Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets..., selon les méthodes préconisées et à l'approvisionnement en continu de papier de toilette ;
- Vidage quotidien des poubelles et autres conditionnements recommandés selon la nature des déchets ;
- De plus, dans les crèches, maternelles et autres communautés s'occupant de jeunes enfants :
 - o nettoyage quotidien des pots qui doivent être individuels ;
 - o changement du linge dès que nécessaire. Les bavettes ou serviettes seront individuelles et lavées dès qu'elles sont visiblement souillées ;
 - o lavage quotidien des matériels et des jouets ;
 - o lavage régulier des peluches.
- Respects scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas. La maîtrise de la qualité passe par la mise en place de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) (disponible sur http://www.haccp-guide.fr/definition_haccp.htm).

b) Hygiène individuelle

- Le lavage des mains est un temps essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses infections pour les enfants et les adultes dans les collectivités:
 - o le lavage des mains doit être pratiqué avant chaque repas, après chaque passage aux toilettes, après manipulation des objets possiblement contaminés (terre, animal...), après s'être mouché ;
 - o il est à renouveler chaque fois qu'il y a un contact avec un produit biologique (selles, urines, sang) ;
 - o le lavage des mains se fait avec un savon liquide et de l'eau. Le séchage des mains doit être soigneux, par tamponnement, de préférence avec des serviettes en papier jetables ou par un système automatique d'air chaud fonctionnant correctement. Les torchons ou serviettes à usage partagé sont à proscrire ;
 - o les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée ;
 - o en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, les produits hydro-alcooliques (PHA) peuvent être utilisés. ;

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

- dans les établissements hébergeant des personnes à risque, l'utilisation de PHA pour l'hygiène des mains doit être privilégiée. Lorsque les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides, la friction doit remplacer le lavage des mains.
- L'éducation des enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle est un temps essentiel [3].

2) Mesures renforcées d'hygiène en cas de maladies contagieuses dans la collectivité

La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit inciter à vérifier que ces mesures sont bien respectées, voire à les renforcer.

L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmission.

a) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon régulier, notamment après mouchage ;
- Nettoyage des sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle munie d'un couvercle ;
- Lavage par détergent virucide (EN 13610) et bactéricide (EN 13697/EN 1276) des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

b) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions lacrymales et respiratoires

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon avant et après le nettoyage des yeux ;
- Nettoyage de chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle ;
- Nettoyage des sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle munie d'un couvercle ;
- Lavage par détergent virucide (EN 13610) et bactéricide (EN 13697/EN 1276) des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

c) Mesures d'hygiène renforcées pour les pathologies liées à une contamination digestive et à une contamination par les selles

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des repas et des biberons et avant de donner à manger aux enfants ;
- Séchage des mains par tamponnement avec serviettes en papier jetables ou système automatique d'air chaud ;
- Respect scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas ;
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par les selles et les vomissements avec des gants jetables ;
- Placer dans des sacs hermétiques fermés le linge souillé ou les déchets afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants (lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides) ;
- Protéger sa tenue avec un tablier en plastique à usage unique pour effectuer les changes d'un malade présentant des diarrhées et des vomissements. Si la tenue ne peut être protégée, se changer après les soins ;
- Dans les crèches et maternelles, nettoyer soigneusement les matelas de change ou de lit souillés entre chaque change avec un produit détergent-désinfectant ;

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

- Si des surfaces sont contaminées par des liquides biologiques (selles, vomissements), il est conseillé d'absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté ; puis immédiatement de décontaminer la surface avec de l'eau de javel diluées à 10%. Il est nécessaire de porter des gants pour effectuer cette opération ;
- Lavage par détergent virucide (EN 13610) et bactéricide (EN 13697/EN 1276) des jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

d) Mesures d'hygiène à appliquer pour les pathologies dues à une contamination par du sang

- En cas de contact direct avec une plaie d'une personne infectée, lavage soigneux des mains et port de gants jetables en cas de dispensation de soins ou de contact prévu ;
- Désinfection des surfaces souillées et du matériel ;
- En cas de contact avec la peau, nettoyage immédiat à l'eau et au savon, rinçage puis désinfection avec un dérivé chloré (ex : solution de Dakin) ou de l'alcool à 70° ;
- En cas de contact avec une muqueuse, rinçage abondant au sérum physiologique ou à l'eau.

e) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanées

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon ;
- Utilisation de gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...) ;
- Lavage par détergent virucide (EN 13610) et bactéricide (EN 13697/EN 1276) des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

f) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions oro-pharyngées :

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon ;
- Lavage par détergent virucide (EN 13610) et bactéricide (EN 13697/EN 1276) des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)

MALADIES INFECTIEUSES/SITUATIONS SANITAIRES A DECLARATION PARTICULIERE

MALADIE	EVICITION	CONDUITE A TENIR	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Légionellose (Risque de)	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non
Listériose (Risque de)	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non
Punaises de lit	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non
TIAC* (Suspicion de) *Toxi-infection alimentaire collective	Pas d'éviction	Contacteur le CMS	Non

Tableau établissement des maladies contagieuses et à déclaration particulières

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	01/09/2023	30/09/2024 (V9)